

Avis de convocation / avis de réunion



BUDGET TELECOM

Société anonyme au capital de 711.625,05 euros
Siège social : 52 rue d'Odin, CS 40900 – 34965 Montpellier
422 716 878 R.C.S Montpellier
(la "Société")

AVIS DE CONVOCATION**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2019**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle réunie, le **vendredi 14 juin 2019, à 9 heures 30**, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des rapports qui les concernent et quitus aux administrateurs de leur gestion ; Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Attribution des jetons de présence pour l'année 2019 ;
5. Pouvoirs pour formalités.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des rapports qui les concernent ; quitus aux administrateurs de leur gestion ; Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018,

approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat déficitaire de -2.375.062 euros.

approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

prend acte de ce qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, il n'y a eu aucune dépense non déductibles de l'impôt sur les sociétés visée à l'article 39-4 du Code Général des impôts et l'impôt sur les sociétés s'élève à un montant de -24 017 euros,

donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve, aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à -2.375.062 euros en totalité au poste "*report à nouveau*", lequel serait ainsi porté de 177.094 euros à -2.197.968 euros,

reconnait, en outre, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que la Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225.38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées,

Quatrième résolution (Attribution des jetons de présence pour l'année 2019) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide d'allouer un montant global de jetons de présence de 9.000 euros au titre de l'exercice 2019.

Cinquième résolution (Pouvoirs pour les formalités) - L'Assemblée Générale, **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Les conditions d'admission à cette assemblée seront les suivantes :

Tous les actionnaires pourront prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre de leurs actions ; ils pourront, soit assister à l'assemblée, soit se faire représenter, soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer ou se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité de l'actionnaire.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société seront admis sur simple justification de leurs qualités et identité ; des avis individuels de convocation leur seront adressés.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Caceis.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration permettant de se faire représenter ou de voter par correspondance est tenue à la disposition des actionnaires au siège social de la Société auprès du directeur financier ou auprès de la Caceis, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, ou pourra être demandée par lettre simple, fax ou courrier électronique. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la Société à l'attention du Président ou à Caceis, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée, présentées par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions assorti d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à la loi l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à la Caceis.

Conformément aux articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'Assemblée ou de s'y faire représenter par un pouvoir.

A compter de la convocation de l'Assemblée et pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de la Société, du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée et, le cas échéant, des projets de résolution présentés par les actionnaires ainsi que de la liste des points ajoutés à l'ordre du jour.